

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS DE RHONE ET OUYEZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**SEANCE DU 08 JUILLET 2010**

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

**N° 99/2010**

L'an deux mil dix, le huit juillet à dix huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à JONQUIERES, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

**PRESENTS** : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Jean AZEMA représentant M. Oswald LEBouc, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Serge MOURGUES représentant Mme Andrée MILHAUD, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ – Mme Claudine MAFFRE représentant Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, Mme Nathalie NAUDIN représentant M. Gérard GERENT, Mme Emmanuelle ROCA représentant M. Pascal DUPUY, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

**EXCUSES NON REPRESENTES** : M. Stéphane GARCIA, M. Jacques GRAU, Sorgues

**Secrétaire de Séance** : M. Louis BISCARRAT



**Adopté à l'unanimité.**

**MARCHE N° 2010-21 A BONS DE COMMANDE DE SIGNALISATION  
HORIZONTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO – CHOIX DES  
ENTREPRISES (DCE) - Rapporteur : Mme Sylviane FERRARO**

Le Conseil a délibéré le 20 mai 2010 (délibération n° 72/2010) pour retenir l'entreprise attributaire du marché de signalisation horizontale. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. Il convient que le Conseil délibère pour retirer cette délibération.

Dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire, elle a lancé, sur le territoire de ses Communes membres : Bédarrides, Caderousse, Courthézon, Jonquières, Châteauneuf du pape et Sorgues, un marché de signalisation horizontale.

Les travaux de signalisation horizontale seront réalisés conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 septième partie « marques sur chaussée ». Le marché comprend les travaux de signalisation complète de chantiers ; autorisation de travaux, fourniture et application des produits de marquage sur la chaussée.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été rédigé par la Direction générale des services techniques communautaires. Le marché prend la forme d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 60 000 € HT et maximum 190 000 € HT pour une durée de 3 ans sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

La procédure choisie par le Pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée compte tenu des montants à engager.

La dépense est et sera prévue au Budget Principal 2010,2011 et 2012, imputation : 822-61523, 524/61523, et 90/61523.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au TPBM, journal d'annonces légales, le 21 avril 2010, la remise des offres est fixée au 7 mai 2010.

Le résultat est le suivant :

N°	ENTREPRISES	STATUT
1	MIDITRACAGE	Offre recevable
2	AXIMUM	Offre recevable

Sur la base du rapport d'analyse rédigé par la Direction Générale des Services Techniques, il est proposé de retenir l'entreprise AXIMUM, mieux disante.

Le Conseil doit délibérer.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**OUI** cet exposé,

**VU** l'erreur matérielle de la délibération n° 72/2010,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 28, et la procédure mise en place par le pouvoir adjudicateur.

**VU** le rapport d'analyse des offres élaboré par la Direction générale des services techniques, il s'avère que l'entreprise AXIMUM sise ZI Nord Impasse Denis Papin 13655 ROCNAC Cedex, est l'entreprise la mieux disante.

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de retirer la délibération n° 72/2010.

**DECIDE** de retenir l'entreprise AXIMUM à 13655 ROGNAC,

**AUTORISE** la Personne déléguée par le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au marché à bons de commande d'un montant minimum de 60 000 € HT et maximum 190 000 € HT pour une durée de 3 années.

**DIT** que les crédits sont et seront prévus aux Budget Principal 2010, 2011 et 2012, imputation : 822-61523, 524/61523, et 90/61523.

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à Bédarrides, le 09 juillet 2010**

Pour Extrait Conforme,  
**Le Président,**  
**Alain MILON**